AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0277
FR0000060303-FS0090

30 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 janvier 2018, la société Cardif Assurance Vie[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 11 531 294 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 10,85% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société FONCIERE DES MURS MANAGEMENT par la société FONCIERE DES MURS et d'un apport en nature au profit de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Cardif Assurance Vie déclare :

 - l'attribution des 2 943 234 actions FONCIERE DES MURS à Cardif Assurance Vie résulte de la fusion entre FONCIERE DES MURS et FONCIERE DES MURS MANAGEMENT SAS; en conséquence, le franchissement de seuil ne résulte pas d'une acquisition et n'a nécessité aucun financement ;
 - Cardif Assurance Vie n'agit de concert avec aucune entité ;
 - Cardif Assurance Vie, en tant qu'investisseur, envisage d'accroître sa participation dans FONCIERE DES MURS en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
 - Cardif Assurance Vie n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FONCIERE DES MURS ;
 - Cardif Assurance Vie n'envisage pas de modifier la stratégie de FONCIERE DES MURS ;
 - Cardif Assurance Vie n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - Cardif Assurance Vie n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Cardif Assurance Vie n'est partie à aucun accord de cession temporaire des actions et/ou droits de vote FONCIERE DES MURS ;
 - Cardif Assurance Vie est administrateur au conseil de surveillance de FONCIERE DES MURS ; Cardif Assurance Vie n'entend pas demander la nomination d'autres représentants. »

[1] Contrôlée par BNP Paribas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 106 252 098 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF le 21 décembre 2017 sous le numéro E. 17-073 et communiqué diffusé par la société FONCIERE DES MURS le 24 janvier 2018.